



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018-DIR-Est-B70-005

portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de M. Ziad KHOURY préfet de Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 et modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 01/01/2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-023 en date du 02 janvier 2018 pris par M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/70-01 du 03 janvier 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est au profit de M. Jean SCHLOSSER, Chef de la division d'exploitation de Besançon, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national

VU la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le Réseau Routier National ;

VU la demande du Conseil Départemental de la Haute-Saône, en date du 16/02/2018, relative aux travaux de construction de l'ouvrage d'art n° (OA5) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DIR Est-B70-120 du 18 décembre 2017 portant réglementation de la circulation sur la RN57, dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la section Rioz – Voray-sur-l'Ognon ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Saône en date du 07/03/2018 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Neuville-lès-Cromary en date du 07/03/2018 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Rioz en date du 12/03/2018 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Sorans-lès-Beurey en date du 14/03/2018 ;

VU la demande d'avis formulée le 07/03/2018 à M. le Maire de la commune de Voray-sur-l'Ognon et en l'absence de réponse ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 26/02/2018 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 12/03/2018 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise 2x2 voies de la RN57 entre Rioz et Voray-sur-l'Ognon, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Haute-Saône, les travaux de construction des bretelles du futur échangeur Ouest de They/Sorans et de l'ouvrage d'art n°5 (OA5) nécessitent de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les déviations définies dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN57	
Points Repères PR. et sens	Du PR73+640 au PR76+238 dans les deux sens de circulation	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Construction des bretelles Ouest du futur échangeur They/Sorans et de l'Ouvrage d'Art n° 5 (OA5), dans le cadre des travaux de mise à 2 × 2 voies de la RN57 entre Rioz et Voray-sur-l'Ognon, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Saône.	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Du 19/03/2018 au 28/02/2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<p style="text-align: center;">Restrictions de vitesse et interdiction de dépasser Fermeture d'accès et déviations Basculement de circulation</p> <p style="text-align: center;">~</p> <p style="text-align: center;"><u>Pendant toute la durée des travaux :</u></p> <p><i>La signalisation temporaire mise en place sera conforme au plan de signalisation provisoire remis par le Conseil Départemental de Haute-Saône.</i></p> <p><i>Les panneaux AK5 seront équipés de 3 feux R2 pour une utilisation de jour comme de nuit.</i></p> <p><i>Des séparateurs modulaires de voies, du type DB65S, seront mis en place afin d'isoler la zone de travaux des voies circulées.</i></p>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Les services techniques du Conseil Départemental de la Haute-Saône	SOUS LA RESPONSABILITÉ : Des services techniques du Conseil Départemental de la Haute-Saône

N° d'astreinte Unité Technique de Vesoul : 06 77 33 92 05
en permanence 24 H /24 H et 7J/7J.

N° d'astreinte RI du CEI de La Vèze : 06 07 77 04 26
en permanence 24 H /24 H et 7J/7J.

Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Du 19/03/2018 au 30/03/2018	Du PR73+740 au PR74+810 dans les 2 sens	Mise en œuvre de la signalisation horizontale provisoire (<i>rives + nouvel axe jaune</i>) + Mise en place des SMV (DB65S)	Chantier mobile sous protection de véhicules équipés de signalisation portée + PMV (Fiches CM42 et CM46) ; ~ Limitation de la vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser ; ~ Fermeture d'accès et déviations (<i>détail des déviations ci-après</i>) ;
2	Du 30/03/2018 au 18/05/2018	Du PR73+740 au PR74+810 dans les 2 sens	<u>Travaux hors RN :</u> Construction des bretelles Ouest du futur échangeur de They	Limitation de la vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser ; ~ Fermeture d'accès et déviations (<i>détail des déviations ci-après</i>) ;
3	Du 18/05/2018 au 28/02/2019	Du PR73+740 au PR75+187 dans les 2 sens	Terrassement diffuseur Est + Construction de l'OA5	Basculement de la circulation sur les bretelles Ouest du futur échangeur de They / Sorans-les-Breurey du PR74+180 au PR74+700 ; ~ Fermeture d'accès et déviations (<i>détail des déviations ci-après</i>) ; ~ Limitation de la vitesse : – à 70 km/h du PR73+740 au PR74+210 et du PR74+800 au PR75+187, – à 50 km/h du PR74+210 au PR74+800. ~ Interdiction de dépasser du PR73+740 au PR75+187.

Les dates des phases sont susceptibles d'évoluer selon l'avancement des travaux.

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

Fermeture de la Voie Communale reliant They à Sorans-les-Breurey

Les mouvements entre They et Sorans-les-Breurey se font, dans les deux sens de circulation, par les RD276 – RD5 – RD232 et la RD15 au niveau de l'échangeur de Rioz Sud.

Fermeture de l'accès à They / Sorans-les-Breurey depuis la RN57, dans le sens Vesoul => Besançon (sens +)

Les usagers circulant sur la RN57 dans le sens Vesoul => Besançon et souhaitant rejoindre They et/ou Sorans-les-Breurey, quittent la RN57 par l'échangeur de Rioz-Nord, au PR68+950. Ils sont redirigés sur la RD5 en direction de Rioz. Dans Rioz, ils continuent sur la RD232 « rue Charles De Gaulle », puis à la sortie de Rioz, au giratoire RD232 / RD5 :

Pour se rendre à They,

les usagers prennent la RD5 en direction de Nouvelle-les-Cromary. Dans Nouvelle-les-Cromary, à l'intersection, RD5 / RD276, ils suivent la RD276 en direction de Cromary puis They → Fin de déviation.

Pour se rendre à Sorans-les-Breurey,

les usagers continuent sur la RD232, « route de Sorans ». Au giratoire RD232 / RD15, ils prennent la RD15 en direction de Sorans-les-Breurey → Fin de déviation.

Accès à la RN57 en direction de Besançon (sens +)

Depuis They

Via les RD276, RD5 et RD232 puis par l'échangeur de Rioz Sud, au PR71+040.

Depuis Sorans-les-Breurey

Via la RD15 et l'échangeur de Rioz Sud, au PR71+040.

Accès à la RN57 en direction de Vesoul (sens -)

Depuis They

Via la RD276, Nouvelle-les-Cromary, et la RD5 jusqu'au giratoire RD5 / RD232 :

Depuis Sorans-les-Breurey

Via la RD15, et la RD232 jusqu'au giratoire RD5 / RD232 :

Au giratoire RD5 / RD232, les usagers entrent dans Rioz et continuent sur la RD232 « rue Charles De Gaulle », puis prennent la RD5 (direction Vesoul) et rejoignent la RN57 par l'échangeur de Rioz Nord, au PR68+950.

Accès à Sorans-les-Breurey depuis la RN57, dans le sens Besançon => Vesoul (sens -)

Les usagers souhaitant rejoindre Sorans-les-Breurey, quittent la RN57 par l'échangeur de Voray sur l'Ognon, au PR 80+315, puis sont redirigés sur la RD15^B et la RD15 en direction de Sorans-les-Breurey.

Accès à They depuis la RN57, dans le sens Besançon => Vesoul (sens -)

Inchangé.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés ou prolongés, après accord de la DIR Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Publication et/ou affichage au sein des communes de Buthiers, Cromary, Neuville-lès-Cromary, Perrouse, Rioz, Sorans-les-Breurey et Voray-sur-l'Ognon ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit, les jours non ouvrables (week-end) ainsi que les jours « hors chantiers », la signalisation en place sera maintenue. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites à l'article 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

L'arrêté n°2017-DIR Est-B-70-120 du 18 décembre 2017 est abrogé à compter de l'application des dispositions décrites dans l'Article 9.

Article 11

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Haute-Saône,
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Monsieur le Maire de la commune de Buthiers,
Monsieur le Maire de la commune de Cromary,
Monsieur le Maire de la commune de Nouvelle-lès-Cromary
Monsieur le Maire de la commune de Perrouse,
Madame le Maire de la commune de Rioz,
Monsieur le Maire de la commune de Sorans-les-Breurey,
Monsieur le Maire de la commune de Voray-sur-l'Ognon,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de la Haute-Saône,
- Directeur du CHU Jean Minjot de Besançon responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Vesoul, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du CEI de La Vèze,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Département Gestion des Transports Routiers de la DREAL.

Fait à La Vèze, le 16/03/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de la division exploitation
de Besançon,

L'Adjoint au Responsable
de la Division d'Exploitation
de Besançon

Jean SCHLOSSER

Jean-François BEDEAUX

